



Charte de fonctionnement

Centre National d'Entraînement Bretagne

Rennes - Cesson-Sévigné - Campus de Dinard

Le Centre National d'Entraînement Bretagne (CNE Bretagne) est une "structure permanente d'entraînement" qui accueille les athlètes post-BAC des listes ministérielles « Espoirs », « Relève », « Collectifs Nationaux » ou « Seniors » autour d'entraîneurs de spécialités.

Le CNE vise à accompagner l'athlète dans son double projet.

Le CNE porte une attention particulière à la qualité :

- des aménagements d'études, voire socio-professionnels ;
- des installations sportives ;
- de l'accompagnement médical et paramédical ;
- de l'unité de lieux (éviter des déplacements au quotidien au-delà de 20 minutes).

Il est organisé autour de l'idée centrale que « le déploiement de la performance doit avant tout s'appuyer sur les « Hommes » qui savent développer la performance » (Projet de Performance Fédéral de la FFA, page 38). Le projet de performance individuel est priorisé.

Inscription au CNE

L'accord pour inscription sera validé par le responsable du CNE, à réception d'un dossier de candidature dûment rempli. Seuls des sportifs qui seront listés pour l'année sportive concernée pourront être inscrits, ce qui implique :

- ☞ qu'il sera possible dès la fin de saison estivale d'identifier les sportifs répondant aux critères de la **liste espoirs** et proposés sur cette liste ; ils devront néanmoins réaliser dans les délais imposés leur inscription sur le PSQS pour valider cette inscription par le ministère, qui publie la liste le 1^{er} janvier ;
- ☞ que pour les athlètes ne répondant pas aux critères de la liste espoir (espoirs 2 et plus) ils devront être retenus par le DTN de la FFA sur **l'une des listes** nommées précédemment. L'inscription définitive ne pourra par conséquent être assurée qu'au 1^{er} janvier.

L'appartenance au CNE est valable sur l'année civile d'inscription sur l'une des listes ministérielles.

Le CNE poursuit un principe de « continuité de la formation » du sportif vis-à-vis de son club d'origine. Le sportif comme les entraîneurs du CNE s'engagent moralement au respect de ce principe. Dans le cas où le sportif souhaiterait changer de club, une réunion entre tous les acteurs sera nécessaire afin de discuter de cette évolution, qui devra viser avant tout l'intérêt du projet de performance du sportif.



Entraînement au CNE

L'entraînement est assuré par les entraîneurs du CNE, salariés de la Ligue, sur les spécialités identifiées par la Ligue et la DTN de la FFA. Des entraînements quotidiens sont proposés, pour assurer une progression cohérente dans un objectif d'accès à la pratique de haut-niveau.

L'entraîneur du CNE devient le référent et le gestionnaire, avec l'athlète, du projet de performance. Il devient le premier interlocuteur de l'athlète pour son entraînement, organiser son programme de compétitions et de stages. Il pourra assurer le coaching en compétition, s'il est présent aux compétitions choisies par l'athlète ; cependant il ne se déplacera pas, au titre du CNE, spécifiquement pour l'athlète sur ces compétitions.

L'entraîneur du CNE veillera à assurer le lien avec le club, l'entraîneur de club ou l'entraîneur formateur du sportif afin d'assurer la bonne continuité de son arrivée au CNE Bretagne et le suivi de son projet (notamment pour les stages, compétitions ou autre sujet selon le besoin).

Le CNE permet l'accès aux infrastructures sportives sur des créneaux réguliers et avec des conditions d'accès privilégiées, tout particulièrement le Stade couvert Robert Poirier, à Rennes, en partenariat avec le Conseil Départemental.

Etudes et hébergement

Ce domaine est suivi par le responsable du CNE.

Le CNE collabore tout particulièrement avec les réseaux d'établissements conventionnés avec le Campus Sport Bretagne dans le cadre du label SHN (<http://bretagne.drjscs.gouv.fr/spip.php?article414>). Ce label assure de la qualité d'accueil, d'aménagements et d'accompagnement réservé aux sportifs identifiés au sein des projets de performance fédéraux (PPF).

En dehors de ce réseau, le responsable du CNE pourra entrer en contact avec un responsable des études de l'établissement du sportif, s'il le souhaite, en fait la demande et en a le besoin pour présenter son projet, organiser ses études ou encore demander un aménagement.

Si un besoin en soutien aux études apparaissait, une demande auprès de l'établissement sera premièrement à mettre en place, par l'athlète-étudiant et/ou par le responsable du CNE. S'il n'est pas possible de mettre en place un dispositif en interne, une solution individualisée pourra être envisagée par l'intermédiaire du CNE, dans la limite du budget disponible.

Concernant l'hébergement, le responsable du CNE pourra, en lien avec le CROUS et le Campus, proposer un hébergement prioritaire au sportif, sous condition d'être informé de sa demande suffisamment tôt, autant que faire se peut avant le mois de juin (http://bretagne.drjscs.gouv.fr/sites/bretagne.drjscs.gouv.fr/IMG/docx/demande_de_logement_shn_au_crous.docx).

Suivi médical

Ce domaine est suivi par le responsable du CNE.

L'athlète s'engage à être licencié dès sa reprise de l'entraînement, pour être couvert en cas de blessure ou d'accident.

Les sportifs disposent d'une aide personnalisée de 400€/athlète pour financer ce suivi. Pour en bénéficier, ils doivent conserver les factures, qui doivent être nominatives, et après avoir payé les praticiens concernés, les adresser au responsable du CNE pour demande de remboursement, soit périodiquement soit pour la totalité de l'aide avant la fin de la saison sportive (au 31 aout).

Nota : cette aide est compatible, pour les athlètes licenciés en Bretagne, avec le dispositif d'aide régionale intitulé « Groupe Bretagne »

Le sportif est libre de son réseau médical et donc, du choix de ses praticiens. Le CNE propose un réseau de professionnels habitués au public de sportifs et qui sont prêts à recevoir en consultation les athlètes dans des délais réduits. Ce réseau est précisé sur le dossier de présentation du CNE et le site de la LBA.

L'attention du sportif est attirée sur l'importance de signaler à tout professionnel de santé (médecin, pharmacien, dentiste ou autres) qu'il consulterait, sa qualité de sportif inscrit sur liste ministérielle et suivant un entraînement intensif, afin que ne lui soit pas prescrit de substances (composants des médicaments) apparaissant sur la liste des produits dopants établie par l'AFLD. Il est de la responsabilité de chaque athlète de vérifier l'appartenance ou non du médicament prescrit à cette liste, et de fournir tout justificatif nécessaire en cas de contrôle antidopage. Il est également rappelé que les AUT (autorisation à usages thérapeutiques) doivent à partir de juin 2019, être réalisées avant tout traitement médical pouvant donné lieu à un contrôle « anormal » (positif).

Rôles respectifs club-CNE

Le CNE assure la coordination du quotidien : l'entraînement, l'accès privilégié à des professionnels de santé et aux infrastructures, le suivi du double-projet en fonction des besoins, un accompagnement global de ce projet.

Le club pour sa part s'engage à assumer la prise en charge administrative et financière pour les compétitions qui sont inscrites au programme de l'athlète (engagements, logistique du déplacement et paiement des différents frais qui en découlent). Le CNE pourra parfois proposer un déplacement collectif, dont les frais (incluant ceux de l'entraîneur) seront à la charge du club.

Il incombe également au club, dans le cadre de son propre projet associatif, d'anticiper et d'assurer l'accompagnement en matériel technique dont l'athlète pourrait avoir besoin, au delà du matériel mis à disposition par les collectivités territoriales sur les stades, de celui des clubs locaux, comme de celui du CNE. Cette nécessité s'applique tout particulièrement aux épreuves combinées, pour l'achat de perches (pour l'entraînement comme pour les compétitions).

Fait en trois exemplaires à _____, le _____.

Le Président de la ligue de Bretagne d'athlétisme

Jean-Marc BERAUD,

Signature :

Le Président du Club

Nom :

Prénom :

Signature :

L'athlète,

Nom :

Prénom :

Signature :